

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
UNITE - EGALITE - PAIX



جمهورية جيبوتي  
الوحدة - المساواة - السلام

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE  
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

وزارة الشؤون الخارجية و التعاون الدولي  
المكلفة بالعلاقات مع البرلمان

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

الأمين العام

N°/...266.../.../MAECI

رقم .....

DJIBOUTI LE ...28...AVR...2004

جيبوتي لي .....

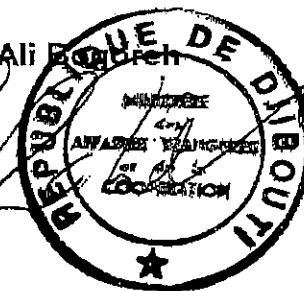
Ama/fin

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport annuel de la République de Djibouti conformément à l'article 7 de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Badri-Ali Boudirien



A/

MBC Article 7 Officer  
United Nations Department for Disarmament Affairs  
Palais des Nations  
1211 Geneva 10  
Fax : 41 22 917 0034  
e-mail : mbc\_article7@un.org

DDA 7299 Geneva Branch
Date: 28/04/04
Action: Norma flac
Info: [Signature]

RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
Unité - Egalité - Paix

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Le chef d'Etat-major général des Armées



جمهورية جيبوتي  
وحداً - مساواة - سلم

وزارة الدفاع

رئيس هيئة الأركان العام  
للقتات المسلحة

N° 130 /DNDJ/EMP

Djibouti, le

11 8 FEV. 2004

//.-)

SON EXCELLENCE, MONSIEUR ALI ABDI FARAH  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

S/C. MONSIEUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE

OBJET : Rapport annuel 2003  
P. JOINTE : P.V. de destructeur de mines

Excellence,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après le rapport annuel 2003 sur l'application de la convention d'Ottawa dont notre pays reste signataire.

Les dispositions incluses dans le présent rapport concernent uniquement le domaine militaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération

LE GENERAL DE DIVISION FATEH AHMED HOUSSEIN



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
MINISTERE DE LA DEFENSE  
ETAT-MAJOR DES FORCES ARMEES

Djibouti, le

17 FEV. 2004

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION  
DE LA CONVENTION D'OTTAWA**

**FORMULE A : MESURES D'APPLICATION NATIONALE :**

**ETAT PARTIE :** République de Djibouti :

☞ Renseignement au 31 Décembre 2003.

Les mesures législatives, réglementations et autres restent conformes au rapport de l'année 2002.

**FORMULE B : STOCKS DE MINES ANTIPERSONNEL**

☞ Renseignement au 1<sup>er</sup> Octobre 2002 reste inchangé.

**FORMULE C : LOCALISATION DES ZONES MINEES :**

1. Zone où la présence de mines est avérée :

☞ NEANT

2. Zone où la présence de mines est soupçonnée

☞ NEANT

**FORMULE D : MINES ANTIPERSONNELS CONSERVEES OU TRANSFERES**

1. Mines conservées : ☞ 2996 (conforme rapport 2002).
2. Mines transférées pour la formation :  
☞ Néant
3. Mines transférées aux fins de destruction :  
☞ 1188

**FORMULE E : ETAT DES PROGRAMMES DE RECONVERSION OU DE MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DES MINES ANTI-PERSONNEL**

La République de Djibouti ne détient pas d'installation de production des mines ANTI-PERSONNELS .

**FORMULE F : ETAT DES PROGRAMMES DE DESTRUCTION DES MINES ANTI-PERSONNEL**

1. Etat des programmes de destruction des mines Anti-personnels  
☞ 1188(Rapport jointes )
2. Etat des programmes de destruction des mines Anti -personnels dans les zones minées .  
☞ Programme intégralement exécuté en 2003.

**FORMULE 6** : Mines Anti-personnelles détruites après l'entrée en vigueur de la Convention.

1. Tableau des Destructions

→ Bilan Opération des Destructions des Mines :

1.0 OBOCK :

ZONE	GRENADE EXPLOSIVE	MINES	UXO	METAL	SUPERFICE (m <sup>2</sup> )
ALAILOU DADDA		14	00	49	659
ANDOLI		119	01	711	1087.5
MOULOUHLE		74	01	1420	423.9
KHOR-ANGAR		182	00	2298	9758.8
OBOCK		11	03	951	1179.6
WADDI		24	01	211	561.2
MEDEHO		14	00	114	316

1.1 TADJOURAH :

ZONE	GRENADE EXPLOSIVE	MINES	UXO	METAL	SUPERFICE (m <sup>2</sup> )
DAY		24	00	530	995
MF 153	1	24	01	00	3268
MF 110		11	05	729	3570.5
P.K 6		02	14	6410	973
P.K 9		04	12	792	3300
CHEICK MOHAMED		02	00	100	679.8
P.K 20	01	00	00	190	448
P.K 30		00	01	264	747
ZONE AERODROME		00	00	33	273.4
DEPOT DE POUBELLE /OURDO		00	00	130	450
A.G (MIRGUIDA)		00	00	78	90

1.2 DIKHILL :

ZONE	GRENADE EXPLOSIVE	MINES	UXO	METAL	SUPERFICE (m <sup>2</sup> )
DAOUDAOUYA		04	00	00	2220
ZONE AERODROME		00	01	3450	9080

<b>TOTAUX</b>	<b>02</b>	<b>509</b>	<b>40</b>	<b>18460</b>	<b>40080.7</b>
---------------	-----------	------------	-----------	--------------	----------------

**FORMULE 1** : Mesures prises pour Alerter la Population.

- Sensibilisation
- Campagnes d'information.

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
 MINISTERE DE LA DEFENSE  
 ETAT-MAJOR DES FORCES ARMEES

DJIBOUTI, le 10-03-03

COMPTE RENDU DE  
 DESTRUCTION DE MUNITIONS

Nature de la destruction : Par explosion.

Lieu de l'explosion : Champ de Tir de MARYAM

Motif de l'explosion : Application de la convention sur l'interdiction de l'emploi du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnelles et sur leur destruction.

TABLEAU EXPLICATIF

1. Mines transférées aux fins de destruction (art.3.par1.)

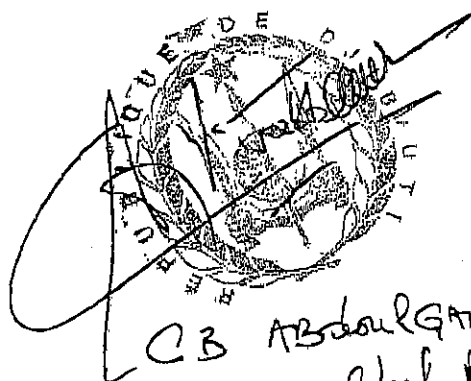
Institution autorisée par l'Etat partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Raison de la réforme	Moyen mis en œuvre	Nbre d'explosion
Ministère de la Défense	M AP souffie M412	132	FMP 1.0613.74	Application		TNT : Trinitrotoluène.
	Mine AP PP M2	267	06.15.80			de la
	Mine AP type 72	286	4881652	Convention		DE : Détonateurs électriques
	Mine AP MB	224	SANS LOT			CD : Cordeau détonant
	Mine AP largable M12	279	SPE 01.0186			
	TOTAL	1188				

Incidents survenus : Néant

Nombre de munitions non explosées (projetées) : Néant

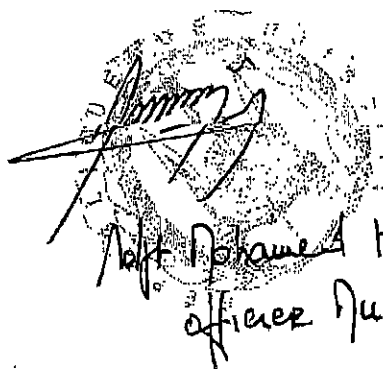
Autres observations : Toute l'opération de destruction s'est déroulée selon les prévisions et aucun incident n'est à signaler.

DIRECTEUR DE MISE ŒUVRE



LCB ABDOUGABAR IBRAHIM  
Chef B3 (OPS)

L'ARTIFICIER CHARGE DE L'EXPLOSION



M. Mohamed HASSIN HASSI  
officier Munitions  
FAD

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
MINISTERE DE LA DEFENSE  
ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

1) JIBOUTI, le

29 JAN 2004

N° 103 /DNDJ/EMP

## DISCOURS

Du Général de Brigade ZAKARIA CHEICK IBRAHIM  
Chef d'Etat-Major de la Défense

A L'OCCASION DE LA FIN DE PROGRAMME  
DE CENTRE DE DEMINAGE ET LA DECLARATION  
DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI « PAYS SANS MINES »

- Messieurs les Ministres,
- Messieurs les Ambassadeurs
- Messieurs les Généraux
- Mesdames et Messieurs les représentants  
des organisations internationales
- Honorables invités,

Nous sommes réunis, aujourd'hui pour clôturer un programme qui a duré 3 années de formation et d'application sur le terrain.

Ce programme de déminage humanitaire a été parrainé par les États-Unis d'Amérique dès le 15 Février 2001.

Près de 160 pays au monde bénéficient de ce programme aux côtés de la R.D.D. Il peut prétendre à une plus grande expansion vu la base solide des acquis enregistrés au cours des trois années de son existence.

.../...

Le Centre de déminage est parvenu à obtenir ses lettres de créance et affiche sa grande capacité de travail et sa faculté de déminage à vocation régionale.

### Mesdames, Messieurs,

La République de Djibouti est le premier pays parmi tant de pays financés par les Etats-Unis à être déclaré « Djibouti sans mines » grâce à la rigueur professionnelle et à l'abnégation de tous .

L'espoir suscité par les actions des braves démineurs tant dans le Nord que dans le Sud du pays est importante. Le déminage humanitaire a permis le retour de la vie normale dans toutes les zones infectées. Des écoles sont construites, des dispensaires sont érigés et des commerces apparaissent ici et là. La vie reprend grâce au travail de ce centre.

Ce premier défi étant gagné, il reste à ce centre un autre défi à relever.

Si le centre est capable de désamorcer et de neutraliser les engins explosifs sur le terrain, la deuxième étape prioritaire du centre sera d'intervenir dans les zones urbaines en cas de besoin. Ce qui nécessite des techniciens et des matériels pour la formation spécialisée de personnels aptes à prévenir des crises et des situations graves.

C'est pourquoi, nous demandons la prise en charge financière de cette deuxième étape encore sur plusieurs années.

La République de Djibouti et en particulier le Ministère de la Défense ne ménageront aucun effort pour entretenir et renforcer la réputation du Centre Régional de Déminage.

Cependant, une préoccupation majeure réside dans la prise en charge et l'assistance des victimes et mutilés qui ont été blessés par les mines. Et surtout les enfants qui ont un grand besoin d'aides médicales, morales et parfois psychologiques. Les besoins en prothèses sont énormes. Le Ministre de la Défense lance ici un appel à l'aide de tous les partenaires de bonne volonté pour venir en aide à ceux de nos frères et sœurs touchés dans leurs corps pour qu'ils redeviennent demain des acteurs à part entière de la société.

### **Mesdames et Messieurs,**

Il ne me reste plus qu'à adresser les remerciements du Ministre de la Défense et de l'Etat-Major Général des Forces Armées à l'Ambassadeur, YAMAMOTO et au Consul CHASE Beamer qui se sont investis dans la concrétisation de ce programme.

.../...

Je remercie également le Département d'Etat et les responsables de la société RONCO qui ont œuvré au succès de ce Centre.

Je remercie également les Chefs de corps qui ont participé à la réalisation et à la conduite des opérations de déminage dans leurs régions respectives.

Et maintenant, je déclare officiellement la République de Djibouti « **Djibouti sans mines** » ou « **Mine safe** »